ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

REUNION EXTRAORDINAIRE DU GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/EO)
(Lusaka, Zambie, 10 - 11 juillet 2014)

Point 3 de l'ordre du jour: Examen de projet de proposition d'amendement corrélatif au Manuel de procédures d'APIRG

AMENDEMENT CORRELATIF AU MANUEL DE PROCEDURES D'APIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	
La présente note fournit des informations sur les progrès réalisés à ce jour dans l'élaboration des amendements corrélatifs au Manuel de procédures d'APIRG, dans le cadre la restructuration de ce groupe régional et de ses méthodes de travail en exécution de la Décision 19/48 du Groupe.	
Références: • Rapport de la Réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne (SP AFI/08 RAN, 2008) (Doc 9930) • Rapport de la douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf./12) • Rapport de la dix-neuvième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/19) • Quatrième Edition du Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI (GANP, Doc 9750)	
Objectifs stratégiques :	La présente note de travail correspond aux objectifs stratégiques de l'OACI ci-après pour le triennat 2014-2016 : A: Améliorer la sécurité de l'aviation civile au plan mondial ; B:, Capacité et efficacité de la navigation aérienne ; et E: Protection de l'environnement.

1. INTRODUCTION

1.1. La Réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne (SP AFI/08 RAN) tenue en novembre 2008 a reconnu la nécessité d'avoir une stratégie clairement définie pour la mise en œuvre des systèmes de gestion du trafic aérien (ATM) ainsi que le besoin d'harmoniser les programmes de travail des Etats, des régions et du siège de l'OACI. Elle est convenue par ailleurs de revoir la structure d'APIRG afin de déterminer si des changements seraient bénéfiques à la lumière de l'approche basée sur la performance à la planification de l'aviation aérienne.

1.2. La Recommandation 6/1-Cadre régional de performance – Outils et Méthodologies de planification de la douzième Conférence de navigation aérienne de l'OACI (AN-Conf./12) demande notamment aux Etats et aux PIRG de finaliser l'harmonisation des plans régionaux de navigation aérienne avec les dispositions de la quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750) au plus tard en mai 2014, et de mettre davantage l'accent sur les mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) et ce conformément à leurs besoins d'exploitation, tout en reconnaissant que les modules d'ASBU sont prêts à être déployés.

1.3. A la lumière de ce qui précède, la 19ème Réunion d'APIRG tenue à Dakar du 28 au 31 octobre 2013 a adopté la Décision 19/48 qui demande au Secrétariat d'élaborer une nouvelle structure d'APIRG devant être soumise à l'examen d'APIRG. Par conséquent, le Secrétariat a proposé la restructuration d'APIRG tel qu'il ressort de la note de travail WP/2 de la réunion.

2. DEBAT

2.1. Suite à la restructuration d'APIRG tel qu'il ressort de la note de travail WP/2 soumise à l'examen de la réunion, il est nécessaire d'actualiser, d'améliorer et d'harmoniser les procédures d'APIRG contenues dans son Manuel de procédures.

2.2. Les derniers amendements d'importance apportés au Manuel de Procédures d'APIRG ont été effectués en 2005. Par conséquent, le travail d'actualisation du Manuel suite à la restructuration d'APIRG doit comporter un certain nombre de dispositions importantes visant à faire droit aux principes de restructuration dont la plupart sont contenus dans les documents de référence de la Décision 19/48 d'APIRG. Des dispositions ont été élaborées à la suite des consultations avec le siège de l'OACI, d'autres bureaux de l'OACI, d'autres documents pertinents de l'OACI et de l'expérience acquise dans le fonctionnement du groupe depuis sa création. A cet égard, la réunion voudra bien noter la densité des changements corrélatifs au Manuel de procédures d'APIRG dans le cadre de sa restructuration qui comprennent les aspects suivants :

a) amendements aux dispositions en vigueur pour les aligner à la restructuration
b) améliorations des dispositions existantes par souci de clarté et d'orientation claire.
c) dispositions complémentaires pour refléter les nouvelles méthodes de travail adoptées
d) changements d'ordre rédactionnel.

2.3. Le travail dans le cadre de l'amélioration de l'amendement corrélatif au Manuel a beaucoup progressé au point où la communication d'autres éléments avant de connaître les résultats de la réunion extraordinaire d'APIRG serait trop fastidieuse. Un projet d'amendement au Manuel traduisant les changements prévus est fourni à l'Appendice A de cette note d'information. D'une manière générale, le projet de note porte :

a) Sur les dispositions reflétant les décisions du Conseil de l'OACI telles que le mandat ; et

b) des dispositions provisoires traduisant les options proposées pour lesquelles on s'attend à ce que le matériel soit retiré, modifié ou rajouté, selon le cas.

2.4. Il convient de noter que la structure du Manuel a été retenue. Toutefois, outre les aspects d'ordre rédactionnel, les changements ci-dessous peuvent également être notés :

a) Certains éléments ont été supprimés ou modifiés par souci de clarté pour les dispositions;
b) Il a été ajouté plus de détails pour mieux orienter les procédures du groupe et de ses organes auxiliaires;
c) De nouveaux éléments ont été ajoutés pour traiter des questions relatives à l'approche gestion des projets préconisée dans le cadre de la restructuration d'APIRG et de ses méthodes de travail;
d) Les dispositions pour les parties permanentes de l'organigramme (les équipes de travail) au-dessous d'un niveau de sous-groupe ont été supprimées en faveur d'équipes de projet dont le mandat est établi après la nomination d'équipes spécifiques en tant que partie des structures du projet;
e) Un accent particulier a été mis sur l'exigence d'une expertise appropriée dans les sous-groupes et les équipes de projet, particulièrement dans le cas de ces dernières;
f) Des dispositions améliorées ont été introduites pour inviter l'industrie aéronautique à soutenir le travail des équipes de projet.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1. La réunion est invitée à noter le contenu de la présente note de travail.

---FIN---